

DÉPÔT DES DOSSIERS

Dossier à envoyer à :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier
Musées et Sites départementaux
Résidence illustration jeunesse
1, avenue Victor Hugo / B.P. 1669
03016 Moulins Cedex
residencemusee@allier.fr

Calendrier prévisionnel

La date limite de dépôt des candidatures au mij est fixée au 28 juin 2024

Convention

Une convention de résidence spécifiant les engagements du musée de l'illustration jeunesse, pour le Conseil Départemental de l'Allier et de l'artiste accueilli sera signée au début du séjour.

Un état des lieux entrant et sortant des locaux de la résidence sera effectué.
Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le temps de résidence sera demandée, ainsi qu'un chèque de caution.

APPEL À CANDIDATURE

Résidence illustration jeunesse

15 septembre - 15 décembre 2024



Illustrations : Caroline Bizien

Pourquoi cette résidence

- Soutenir et encourager les pratiques culturelles liées au livre pour enfant, dans le prolongement des missions du musée de l'illustration jeunesse.
- Favoriser la création artistique et apporter les conditions favorables à une rencontre de proximité entre l'artiste, un lieu, et les publics locaux.
- Permettre à l'artiste de mener un travail de création originale.
- Inscrire une démarche artistique au sein d'un territoire déjà sensibilisé à l'illustration.

Cadre de la résidence

Les Musées et Sites départementaux proposent, pour la huitième année, une résidence illustration jeunesse.

Le projet qui s'inscrit à la fois dans la volonté de favoriser la création et d'apporter les conditions favorables à une rencontre de proximité entre l'artiste, un lieu nouveau et la population locale. Les musées mettent à disposition de l'artiste un logement, dans le cœur historique de Moulins, avec un atelier équipé. L'hébergement et les frais liés au logement sont pris en charge par le Conseil Départemental de l'Allier. L'implication des musées, au regard des moyens financiers et humains consacrés à la réalisation et à l'accompagnement de l'action, est réelle.



Clarisse Lochmann en atelier au musée © photo MJJ

Objet de la résidence

Temps de création

Pendant la durée de la résidence, fixée à trois mois, d'octobre à décembre, l'artiste accueilli mènera un travail de création originale.

Temps de partage

L'artiste participera également à des actions de médiation prévues avec le service des publics des Musées et Sites départementaux et la médiathèque départementale de l'Allier sous forme de rencontre, ateliers, lectures...

L'équipe de médiation des musées proposera des actions pédagogiques à l'attention des publics scolaires mais aussi des TAPS, des centres de loisirs, publics empêchés... pour lesquels l'intervention de l'artiste sera souhaitée.

Temps de restitution

Ce projet de recherche artistique donnera lieu à l'avancée ou la publication d'un ouvrage illustré destiné à un jeune public, ainsi qu'à un projet d'exposition, au Musée de l'Illustration Jeunesse. Cette exposition sera proposée au réseau des bibliothèques du Département. Certaines d'entre elles programment la venue de l'artiste pour l'animation d'un atelier ou une lecture.

La communication sera assurée par les musées départementaux : site internet, réseaux sociaux, flyers, relations presse, invitation, vernissage, exposition itinérante...

L'artiste pourra proposer à la boutique des musées certaines de ses réalisations, à des tarifs de vente établis en concertation avec la direction des musées.

Conditions d'accueil en résidence

L'artiste bénéficie pour les trois mois de la résidence de la mise à disposition d'un logement équipé de 80m² avec atelier, situé à l'avant de l'Hôtel de Mora, un hôtel particulier du milieu du 18e siècle, à proximité des ateliers du musée de l'illustration jeunesse, et en plein cœur du quartier historique de Moulins, préfecture de l'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mise à disposition des ateliers avec fournitures et dialogue avec l'équipe de médiation des musées.

Aide des services techniques des musées si besoin (pour le logement, pour la réalisation de l'exposition...) Accès au réseau wifi, copieur scanner.

Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique.

Allocation de résidence de 1600 euros / mois pendant 3 mois.

Les frais relatifs aux déplacements prévus dans le cadre des actions de médiation seront remboursés sur présentation de justificatifs.

À l'issue du séjour, le travail réalisé permet la réalisation d'une exposition.

Dates et durée de la résidence

La résidence est prévue pour une durée de trois mois, d'octobre à décembre (dates d'arrivée et de départ à préciser).

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- lettre de motivation et d'intention du projet (deux pages maximum) expliquant si l'artiste a déjà bénéficié d'une résidence.
- CV complet (avec mention du permis de conduire)
- dossier artistique synthétique (des visuels d'œuvres réalisées et d'éventuelles copies d'articles évoquant son travail).
- éventuellement un ouvrage déjà publié ou travaux déjà réalisés.
- présentation des actions de médiation envisagées en direction des publics.
- attestation du statut de l'artiste (affiliation à la maison des artistes, numéro de SIRET, capacité à produire des factures et à certifier ses déclarations sociales et fiscales, dispense précompte...).

L'artiste sera sélectionné par un jury sur dossier en fonction de l'originalité de son projet et de la double dimension artistique et de médiation. Un entretien en visioconférence pourra être organisé pour compléter le dossier.

Elles sont venues en résidence

2023 : Caroline Bizien

2022 : Minna Yu

2021 : Mathilde Arnaud

2019 : Tiphaine Gantheil

2018 : Clarisse Lochmann

Et bien d'autres...

